



VILLE de SOTTEVILLE-Lès-ROUEN

**Arrêté provisoire**

**Rue du Docteur APVRILLE  
Parking du lycée Marcel SEMBAT**

**Nous, Alexis RAGACHE, Maire de la commune de SOTTEVILLE-Lès-ROUEN,**

- VU :**
- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
  - Le Code de la Route,
  - Le Code Pénal,
  - La demande présentée par la commune du 19/11/2024,

Considérant que la commune de Sotteville les Rouen, doit procéder à l'entretien d'arbres en limite de propriété sur une parcelle Ville.

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer l'occupation du Domaine Public.

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement.

**ARRETONS :**

**Article 1 :** Du 02/12/2024 au 06/12/2024, du lundi au vendredi, de 8h00 à 17h00, les mesures suivantes seront applicables :

- Des engins et des véhicules appartenant à la ville et nécessaire à l'intervention seront stationnés rue du Docteur APVRILLE depuis le n° 71 au n° 78 bis.
- La commune devra assurer la sécurité de ses employés et des usagers avec une signalétique renforcée, posé en amont du chantier et le long du mur de clôture mitoyen côté parking du lycée Marcel SEMBAT. .

**Article 2 :** Sur la période définie à l'article 1, le stationnement sera interdit et qualifié de gênant au titre de l'article R417-10 du Code de la Route, rue du Docteur APVRILLE depuis le n° 71 au n° 78 bis et sur la bande de stationnement au droit du mur de clôture du parking du lycée Marcel SEMBAT sauf aux engins et véhicules Ville liés à l'intervention.

**Article 3 :** La circulation des piétons doit être préservée en toute sécurité, l'approche des véhicules de secours et l'accès aux propriétés riveraines devront être maintenus.

**Article 4 :** La commune est chargée de la mise en place de la signalisation réglementaire, conforme à la 8e partie de l'Instruction Ministérielle sur la signalisation routière sous le contrôle de la Métropole Rouen Normandie.

**Article 5 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Urbanisme, les services de Police Nationale et Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

SOTTEVILLE-Lès-ROUEN, le 19 novembre 2024



Maire,  
Conseiller Départemental,

Alexis RAGACHE